

DEPARTEMENT
des
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°23/048
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

**CASGBS – MODIFICATION DES STATUTS – AVIS
(36)**

Date de convocation :
6 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 33

Représentés : 2

Votants : 35

Séance du 12 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire (sortie point n°19),

Brigitte BOIRON, Philippe BOUVIER (sortie point n°19), Sandrine COUTARD, Serge GODAERT (sortie point n°19), Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT (sortie point n°19), Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN (sortie point n°10), Franck LELIEVRE (sortie point n°10 et point n°19), Anne VUAILLE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES (arrivée 19h40 point n°2), Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE (sortie point n°19), Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT.

ABSENTS EXCUSÉS :

Véronique BERTRAN DE BALANDA, Magali NICOLLE.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Véronique BERTRAN DE BALANDA à Brigitte BOIRON
Magali NICOLLE à Claude KOPELIANSKIS.

SECRETAIRE : Marie-Alice BELS est nommée SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

Sur proposition et présentation du rapport par le Maire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoyant le transfert obligatoire des compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5216-5 relatifs aux compétences des communautés d'agglomération et L. 5211-20 relatif à la procédure de modification des statuts des communautés d'agglomération ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°78-2019-04-18-004 du 18 avril 2019 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'agglomération de la Boucle de la Seine et de la Communauté de communes Maisons-Mesnil étendue à la commune de Bezons ;

VU les statuts de la CASGBS annexés à l'arrêté inter-préfectoral susmentionné ;

Vu la délibération n°DEL23-4 du Conseil communautaire de la CASGBS du 9 février 2023 approuvant la modification de ses statuts ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la modification des statuts de la CASGBS afin d'intégrer les compétences transférées susmentionnées et la fusion des communes de Fourqueux et de Saint-Germain-en-Laye ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la CASGBS.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 12 avril et affichée par extrait à la porte de la mairie le 17 avril 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and vertical strokes, positioned to the right of the official stamp.